

Direction de La Formation Supérieur Graduée
Sous Direction des Agréments, du Contrôle et des Equivalences

Constitution de dossier de demande d'équivalence (LMD)

Conformément à la circulaire N°03 du 07 Novembre 2009 les pièces et documents consultatifs du dossier de demande pour l'obtention de l'équivalence avec les diplômes de licence, de master, et de doctorat algérien sont présentés comme suit :

Pour le Diplôme de **Doctorat** :

- Une copie du **baccalauréat**, ou d'un titre étranger reconnu équivalent, dûment authentifié par les autorités concernées.
- Une copie du **diplôme de graduation** dûment authentifié par les autorités concernées.
- Une copie du **diplôme de post graduation** dûment authentifiée par les autorités concernées.
- Une copie du **diplôme de doctorat** dûment authentifié par les autorités concernées.
- L'ensemble **des travaux** présentés par l'intéressé (thèse, +CD)
- **Une traduction**, le cas échéant, en langue nationale de l'ensemble du dossier de l'intéressé (faite par un traducteur assermenté) et visée par les autorités consulaires algériennes du pays concerné.
- Une copie du **passport**.
- Un extrait de **l'acte de naissance**.
- Une copie de **la carte consulaire**.
- Une copie de **la carte de séjour** couvrant la période des études sanctionnées par le diplôme objet de l'équivalence.

NB : Les dossiers incomplets sont non recevables.